



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contraventions

Question écrite n° 51330

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes sur les amendes de circulation et de stationnement routier. La juridiction financière fait état de progrès dans la gestion de ces amendes. Elle relève une gestion plus efficiente et modernisée d'amendes plus nombreuses. Toutefois, la Cour souligne le caractère perfectible du système automatisé de traitement des infractions routières. Elle souligne qu'en 2013, le taux de « rebut » des infractions relevées par procès-verbal électronique atteint 8 % sur l'ensemble du territoire et 15 % à Paris. Elle suggère par conséquent d'améliorer le dispositif et, en matière de verbalisation électronique d'analyser les causes dues aux erreurs des agents et de former ces derniers pour réduire ces erreurs. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette proposition.

Texte de la réponse

Les agents verbalisateurs de la police ou de la gendarmerie nationale, de même que les agents des collectivités territoriales engagées dans la démarche du Procès verbal électronique (PVe) ont émis en moyenne sur l'année 2013 environ dix-huit mille messages d'infractions par jour. L'analyse du suivi de l'activité de verbalisation a permis d'identifier les risques d'erreur lors de la saisie du relevé d'infraction par l'agent verbalisateur. Plusieurs modules ont ainsi été intégrés afin de les réduire, notamment par la sélection de la marque du véhicule au sein d'une liste fermée ou par une géolocalisation facilitant l'identification du lieu d'infraction. La reconnaissance de l'utilisateur au moyen d'une carte certifiée a permis également le renforcement de la sécurisation du dispositif. Préalablement à l'emploi des assistants personnels (PDA) ou équipements électroniques compatibles, chacun des utilisateurs reçoit une formation. L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, chargé du déploiement du PVe, assure la formation des formateurs internes des services de police et de gendarmerie. D'ores et déjà, les stagiaires des écoles de police et de gendarmerie reçoivent une formation dédiée à l'utilisation de ces outils. De plus, les évolutions du logiciel installé sur les terminaux de verbalisation font l'objet de notes explicatives à destination des chefs de services. Les mises à jour du manuel d'utilisation sont quant à elles régulièrement diffusées par l'ANTAI. Enfin, les prestataires privés des collectivités territoriales assurent la formation des agents de police municipale à l'utilisation des outils de verbalisation mis en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51330

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1989

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5617